

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



Autrefois et à présent. — Procédés de production du froid. — La distribution des frigorifiques. — Système à détente directe. — Système par circulation de saumure. — Les applications du froid en Amérique. — L'avenir du froid artificiel.

La distribution à domicile de toutes les choses nécessaires à la vie semble être le but suprême auquel tendent tous les efforts du progrès moderne. Autrefois, l'on allait chercher directement son eau à la rivière, mais déjà les grandes villes de l'antiquité exécutaient de superbes travaux, tels les fameux aqueducs romains, pour mettre à la disposition des habitants, non seulement l'eau potable, mais encore celle qui devait alimenter en abondance ces établissements de bains, ces thermes, comme on les appelait, dont le confort et la magnificence n'ont jamais été dépassés.

Mais les Anciens se servaient de lampes fumeuses, qu'il fallait garnir journellement de l'huile détaillée chez le plus prochain boutiquier. On a ensuite construit ces grandes usines de distillation de la houille qui, par les multiples branchements de leurs réseaux de canalisation, ont permis de distribuer le gaz et, par suite, la lumière jusque dans les plus humbles logis des grandes et petites villes.

Puis, la lumière appelant la lumière, on a créé des stations centrales où se produit le plus merveilleux agent de lumière qui puisse être imaginé, l'électricité, qui jouit de la faculté de se transporter à des distances pour ainsi dire illimitées, avec une vitesse pratiquement instantanée, de se diviser à l'infini et de se distribuer avec la plus grande facilité.

Non seulement l'électricité est venue admirablement compléter le service de distribution de la lumière, mais encore, nouveau Protée, par ses qualités de transformisme étonnantes, elle a réalisé le problème de la distribution de la force, c'est-à-dire de l'énergie mécanique.

On s'est également avisé d'emmagasiner le son. Aujourd'hui, on peut, grâce au microphone, jouir des auditions théâtrales, sans quitter le coin de sa cheminée, ou s'endormir dans son lit, le récepteur à l'oreille, bercé par les plus douces symphonies des nouveaux opéras.

Il n'est donc pas étonnant que l'on ait pensé aussi à distribuer la chaleur et le froid au moyen de stations centrales. On conçoit que la distribution de chaleur peut se faire par la circulation de fluides tels que la vapeur, l'air chaud ou l'eau à température plus ou moins élevée. Quant au froid, il n'est pas aussi facile de l'obtenir, car on ne dispose pas de combustible frigorifique, c'est-à-dire capable d'engendrer le froid, comme on trouve dans la houille noire la source de chaleur qui fournit les calories nécessaires.

A côté de ce combustible, existe, certes, la houille blanche, la glace, pour l'appeler par son nom, qui constitue bien une source de frigorifiques, mais il faudrait aller la cueillir sur le sommet des Alpes ou la fabriquer par des procédés qui permettent eux-mêmes de produire le froid artificiel directement, sans passer par l'opération intermédiaire de la production de la glace.

Qu'est-ce que le froid ? C'est le contraire de la chaleur, dirait Calino ; d'une manière plus scientifique, nous dirons que le froid est le résultat de l'abaissement de température d'un milieu en présence d'un corps dont la température est plus basse que celle du milieu considéré.

Quand deux corps ou milieux en présence sont à des températures différentes, le plus chaud se refroidit en cédant des calories au plus froid et ce dernier s'échauffe en soutirant, en quelque sorte, les calories qu'il reçoit de l'autre corps. Tout se passe donc comme si le corps froid produisait des calories négatives, qui viendraient se retrancher de la chaleur emmagasinée dans le milieu plus chaud en abaissant sa température. Ces calories négatives sont ce qu'on appelle, dans l'industrie du froid, des frigorifiques.

Les systèmes frigorifiques peuvent être divisés en trois catégories : le procédé par détente de gaz comprimé, qui utilise le froid dû à la détente d'un gaz ; le procédé par compression, qui met en œuvre le refroidissement par l'évaporation d'un liquide volatil, dont les vapeurs sont ramenées par la compression à l'état liquide ; enfin, le procédé par affinité qui consiste à utiliser un liquide volatil, que l'on recueille après sa détente, en mettant à profit son affinité pour l'eau, c'est-à-dire sa grande solubilité dans ce liquide.

Dans le premier système, on comprime un gaz quelconque, l'air ou l'acide carbonique, par exemple, à plusieurs atmosphères ; la compression échauffe la masse gazeuse, on la fait passer à travers un réfrigérant à eau ou à air pour la ramener à sa température initiale ; on dirige alors le gaz dans un détenteur où il se dilate et se refroidit considérablement par la détente ; enfin, il traverse le frigorifère, formé d'un serpentín qui sert à refroidir le milieu air ou liquide qui l'entoure.

Dans les procédés par compression, on utilise des liquides très volatils, provenant de gaz facilement liquéfiables, tels que l'ammoniaque, l'acide carbonique et l'acide sulfureux ; il est alors inutile d'employer un détenteur, et il suffit de mettre directement en communication, par un robinet de réglage, le réservoir contenant le liquide volatil avec le frigorifère, qui se remplit des vapeurs refroidissantes ; celles-ci sont ensuite reprises par une pompe que les comprime et les ramène à l'état liquide dans un réfrigérant.

Le procédé par affinité ne diffère du précédent, en principe, que sur ce point que la liquéfaction des vapeurs frigorifiques est remplacée par leur dissolution. C'est à l'ammoniaque que l'on a recours dans ce cas ; la dissolution est puisée par une pompe qui la déverse sur les plateaux supérieurs d'une chaudière verticale ; celle-ci, en s'écoulant de plateau en plateau, s'échauffe et perd son gaz, qui se dégage à la pression de 10 atmosphères environ par une tubulure placée à la partie supérieure. Ces vapeurs sont dirigées dans un serpentín refroidi, où elles se liquéfient sous l'action de l'abaissement de température et de la haute pression qu'elles subissent ; le liquide s'écoule alors dans le frigorifère formé d'un serpentín placé dans un bain incongelable ; l'autre extrémité de ce serpentín communique avec un vase plein d'eau qui absorbe les vapeurs ammoniacales. Par suite de cette absorption, il se produit un vide relatif qui détermine une évaporation rapide du liquide volatil et, par suite, le refroidissement dans le congélateur.

Ayant ainsi à sa disposition ces multiples moyens de créer des sources de froid, il ne restait plus qu'à les utiliser pour

la distribution des frigorifiques à domicile. Ce genre d'exploitation n'a pas encore reçu d'application en France, mais il a pris déjà une notable extension aux Etats-Unis, où, notamment, les villes de Saint-Louis, Boston, Philadelphie, New-York possèdent des stations centrales de distribution de froid.

On utilise, dans ces exploitations, deux systèmes : l'un par circulation du liquide volatil lui-même, qui vient se détendre dans le réfrigérant de l'abonné, et qui constitue le système à détente directe, l'autre par circulation d'un liquide incongelable de chlorure de calcium, qui a été refroidi dans l'usine frigorifique.

Le liquide volatil utilisé dans le premier cas est l'ammoniaque ; la distribution comprend trois systèmes de conduites : d'abord les conduites d'aller, sur lesquelles sont branchés les serpentins qui constituent les appareils frigorifiques des abonnés, et dans lesquels s'effectue la détente du liquide provoquant un abaissement considérable de température ; puis les conduites de retour, qui ramènent dans le réfrigérant, à la station centrale, les gaz détenteurs qui ont abandonné leurs frigorifiques ; enfin, les conduites de vide, qui communiquent avec le serpentin de détente de chaque installation, et dans lesquelles une pompe installée à l'usine tend à maintenir constamment le vide.

Cette canalisation de vide rend les plus grands services dans l'exploitation, soit en cas de détérioration accidentelle des lignes d'aller ou de retour, soit pour les travaux d'embranchement d'un nouvel abonné ou pour les modifications et réparations aux installations existantes. Il suffit, en effet, d'isoler les sections intéressées des tuyaux de distribution ou de retour et de les mettre en communication avec les conduites de vide voisines, pour recueillir le liquide des tronçons détériorés, et assurer la circulation générale pendant l'exécution des travaux d'embranchement ou de réparation sur les tronçons momentanément isolés du réseau.

Les tuyaux en fonte de grande épaisseur ont des diamètres variant de 30 à 35 millimètres pour la canalisation de distribution, et de 50 à 100 millimètres pour la conduite de retour. Les deux systèmes de tuyaux, ainsi que ceux de vide, sont disposés au fond de la tranchée, dans des conduites en terre formées de deux pièces. La pièce inférieure, formant chapeau, est encastrée dans un bain de ciment ; on pose ensuite les tuyaux à ammoniaque et, après en avoir vérifié l'étanchéité, on place la partie supérieure de la conduite en poterie.

Pour éviter la rupture que pourraient provoquer les efforts considérables des dilatations et des retraites résultant des grandes variations de température et des opérations de remplissage ou de vidange des tuyaux, ceux-ci sont ancrés par sections, à des intervalles réguliers, et les sections fixes reliées entre elles par des tubes en U formant joints de dilatation. Enfin, les tuyaux des diverses sections sont soudés les uns aux autres à l'aide des procédés aluminothermiques, qui mettent à profit, pour la fusion de la soudure, l'énorme quantité de chaleur dégagée par les combinaisons ignées de l'aluminium.

Malgré toutes ces précautions, il est très difficile d'éviter les fuites d'un gaz aussi subtil que le gaz ammoniac, et plusieurs entreprises de distribution ont disparu ou périclité faute de pouvoir assurer l'étanchéité suffisante des joints du réseau de canalisation.

Le second système de distribution, dit par circulation de saumure, n'utilise que deux séries de conduites, celles d'aller et celles de retour. Les fuites sont moins à craindre que dans le cas précédent, mais, par contre, il est indispensable de protéger la tuyauterie contre les énormes pertes de froid qui se produiraient sans isolement convenable.

A cet effet, on dispose les conduites, soit dans des caniveaux en bois créosoté, dans l'intérieur desquels on coule un mélange de liège granulé et de poix ou d'asphalte, soit

dans des tunnels visitables en briques, hydrofugés à l'intérieur et à l'extérieur et fermés par un plafond amovible.

*
**

Le froid est principalement utilisé pour la conservation des aliments et autres substances putrescibles, telles que la viande, le poisson, le gibier, les fruits et légumes, le laitage, la bière, etc.

On se sert également du réseau de distribution pour le refroidissement de l'eau d'alimentation. Dans les endroits publics, le réfrigérant comporte un coffre isolé contenant un serpentin supérieur, dans lequel circule la saumure réfrigérante, et un serpentin inférieur traversé par l'eau, qui est ainsi refroidie par rayonnement frigorifique.

A Saint-Louis, on pratique également le refroidissement de l'eau potable dans les maisons privées. Le frigorifère, situé dans le sous-sol de l'habitation, contient un serpentin, mis en communication avec la station frigorifique et immergé dans l'eau d'alimentation. Une pompe, placée dans le voisinage, établit la circulation constante de l'eau refroidie dans les branchements de distribution, à tous les étages ; les locataires ont donc chacun leur robinet de prise d'eau froide et peuvent s'offrir à toute heure la boisson rafraîchissante et hygiénique, sans avoir recours au mélange direct de la glace, qui vient contaminer les eaux potables les plus pures, au grand préjudice de l'hygiène publique et privée.

La distribution du froid rend donc d'importants services aux habitants et commerçants d'une grande ville. Cette industrie mériterait de prendre, en France, une aussi grande extension qu'en Amérique. Pourquoi chaque habitation n'aurait-elle pas son frigorifère, comme il en est beaucoup qui sont déjà pourvues de calorifères ?

Le calorifère fournit des calories, et les praticiens savent parfaitement quelle quantité de chaleur exige le chauffage d'une capacité de 1 mètre cube, ou le nombre de calories que peut fournir un mètre carré de surface de chauffe. De même, les ingénieurs américains estiment que 100 mètres cubes d'espace demanderaient, en juillet et en août, 9.000 frigorifiques par vingt-quatre heures, ils évaluent la dépense de froid à 180.000 frigorifiques par mètre cube et par an, ou bien à 158.000 frigorifiques par mètre carré de surface refroidissante et par an.

Les tarifs d'abonnement sont basés sur la surface refroidie lorsqu'on utilise la détente directe, et sur le nombre de frigorifiques dépensés dans le cas du procédé par circulation de saumure. Dans le premier cas, le prix varie, suivant l'importance de l'installation, la nature de l'isolation des parois et le genre d'application, de 1 fr. 10 à 17 francs par mètre carré et par mois. Lorsqu'il s'agit du second procédé, le prix est en moyenne de 1 franc par 10.000 frigorifiques. Un compteur mesurant le débit de la saumure, et deux thermomètres placés à l'entrée et à la sortie de l'appareil réfrigérant, qui donnent la différence des températures, permettent de calculer d'une façon suffisamment exacte le nombre des frigorifiques absorbés.

Au point de vue des résultats financiers, on estime que le rendement kilométrique est en moyenne de 12.000 dollars, soit de 37.267 francs par kilomètre de développement des conduites de distribution.

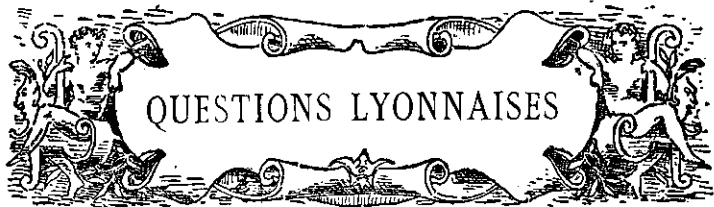
Jusqu'à présent, le froid fourni par les usines centrales n'a pas été appliqué au refroidissement des habitations privées ; mais on n'aperçoit pas d'autre empêchement à l'extension d'une pareille application que le coût encore trop élevé de cette marchandise. Si elle n'est pas à la portée des prolétaires, pas plus que l'éclairage électrique, d'ailleurs, elle pourrait être utilisée par les autres mortels plus fortunés, si ceux-là ne préféraient pas aller chercher la fraîcheur dans les vallons de la Suisse et du Dauphiné ou sur les bords de l'Océan.

Mais le temps viendra certainement où chacun aura son

robinet frigorifique, comme on dispose aujourd'hui du robinet d'eau sur l'évier.

En plein mois d'août, on pourra s'offrir à domicile la fraîcheur des sommets alpestres, se procurer des nuits propices au sommeil et se rire des méfaits de la canicule, grâce aux bienfaits des distributions frigorifiques.

DARYMON.



LA RÉNOVATION DE LA VILLE ORGANISME A CRÉER

Nous nous sommes faits maintes fois l'écho des doléances de nos concitoyens, en réclamant du service de la Voirie un peu plus de souci de l'embellissement de la ville.

C'est ainsi que nous avons vivement protesté contre le projet officiel de reconstruction du quartier de la gare des Brotteaux, les nouvelles rues étant prévues à faible largeur et la grande place d'accès ne devant avoir, d'après les propositions de l'ancien directeur des travaux, que des dimensions absolument insuffisantes. Nos réclamations au point de vue esthétique s'alliaient d'ailleurs avec les obligations que créeront l'accroissement continu de la circulation et la nécessité d'améliorer l'hygiène publique, dans les meilleures conditions possibles, en semant à flots l'air et la lumière.

La Municipalité actuelle a fort bien compris ces raisons, et il est probable que la *Construction lyonnaise*, qui a pris récemment l'initiative de demander la modification du projet, pourra annoncer avant peu à ses lecteurs que le nouvel ingénieur en chef de la Ville a finalement modifié les alignements prévus dans un sens favorable aux idées de nos Commissions architecturales et conformément à nos desiderata.

Mais ce qui s'est passé à propos du quartier des Brotteaux se reproduit et se reproduira forcément tous les jours à propos d'autres études, la Voirie municipale n'ayant comme objectif principal que la limitation mathématique des devis, et il est bien certain que l'opinion publique ne pourra pas intervenir constamment pour exiger des rectifications ou changements selon les appréciations du moment.

Il faut donc que l'organisation des divers services de la Ville soit telle qu'il puisse être tenu compte, dans la plus large mesure possible, de ces considérations d'embellissement et d'amélioration. Il nous paraît nécessaire, en un mot, de créer un bureau séparé, formant en quelque sorte le trait d'union entre l'Architecture et la Voirie, auquel l'on réserverait le soin de donner un avis compétent sur tous les projets qui lui seraient réglementairement soumis, qu'il devrait étudier au double point de vue qui nous préoccupe, avec faculté pour leur opposer, le cas échéant, des *non possumus* absolus.

Nous ne verrions même aucun inconvénient à ce que ledit organisme ait une mission d'initiative, c'est-à-dire à ce qu'il puisse présenter directement à l'Administration toute proposition que lui suggérerait la compréhension bien entendue des besoins de notre ville. Ce serait, en somme, un bureau agissant suivant les mêmes tendances que le Syndicat d'initiative de Lyon, dont il ne se distinguerait, eu égard aux résultats à en attendre, que par ses fonctions officielles, qui lui permettraient d'émettre des opinions écoutées.

Notre proposition n'est, par le fait, que la réalisation pratique de ce qui existait à Paris du temps des Haussmann et

des Alphand. Ces derniers, qui ont laissé une œuvre admirable, n'étaient pas de simples directeurs des travaux, mais bien les deux cerveaux promoteurs de toutes les améliorations qui se sont succédé jusqu'à ce jour dans la grande ville, améliorations qui n'auraient jamais vu le jour, ou qui auraient été insuffisantes, si la Municipalité parisienne s'était bornée à confier au service de sa Voirie les seules affaires d'entretien ou de travaux courants, sans lui laisser la faculté d'élaborer les vastes programmes dont la réalisation a été si profitable à la capitale.

L'idée que nous soumettons nous paraît intéressante ; il est bien évident que l'on pourrait constituer facilement ce bureau, indépendant de la Voirie et de l'Architecture, mais restant sous les ordres directs de la Mairie, en choisissant les titulaires, soit un architecte comme chef et deux adjoints, dont un ingénieur, parmi nos distingués artistes aux conceptions larges et fécondes ; on instituerait auprès de cet organisme une sorte de Comité consultatif, composé de personnages compétents, qui l'aideraient, le cas échéant, mais non obligatoirement, de leurs conseils désintéressés, pour toutes les questions techniques spéciales.

C'est à ce bureau que l'on confierait, dans notre pensée, l'établissement du programme de rénovation de notre ville.

SINÉD.

LE TRANSFERT DE L'HÔTEL-DIEU ET LA TRANSFORMATION DU QUARTIER

Le plan, publié dans notre dernier numéro, de lotissement des terrains du quartier de l'Hôpital et des voies à y tracer, si éventuellement le Conseil d'administration décidait le transfert de l'Hôtel-Dieu, a permis à nos lecteurs de se rendre compte de l'utilisation du vaste emplacement qui serait à transformer.

Toute la presse s'en étant occupée, il est manifeste que la question intéresse vivement l'opinion publique mise en éveil par une série d'articles d'un de nos confrères qui, d'ailleurs, l'envisageait à un point de vue différent.

Il n'entre ni dans notre cadre, ni dans nos intentions d'examiner la question sous le rapport de l'administration ou de l'organisation des services hospitaliers ; mais, en présence de l'éventualité d'un déplacement de l'Hôpital général auquel le Conseil d'administration, le fait est certain, n'est pas hostile en principe, le rôle de la *Construction lyonnaise* est d'envisager les résultats qui pourraient en découler pour l'industrie du Bâtiment.

Un de nos confrères, analysant le projet que nous avons publié, terminait : « Avant de parler de désaffectation, il serait bon de savoir ce qu'on veut faire des malades, où, comment et avec quel argent on construira l'Hôpital nouveau dont l'imagination des démolisseurs a oublié de nous donner le plan ; car ce n'est pas tout de couper, il faut pouvoir recoudre. »

Il ne faut pas perdre de vue que la question se présente sous deux faces :

Le transfert de l'Hôtel-Dieu concerne spécialement le Conseil d'administration des Hospices civils et le Comité médico-chirurgical ; il ne nous appartient pas de préjuger à quel parti ils s'arrêteront ; lorsqu'ils auront fait connaître l'emplacement ou les emplacements susceptibles de convenir à la nouvelle installation, nous étudierons les projets au point de vue général comme à celui qui concerne plus directement nos lecteurs.

Mais ce transfert, entraînant comme contre-partie l'édification d'un quartier moderne sur les terrains devenus vacants, il est bon, dès maintenant, d'appeler l'attention des architectes et des constructeurs sur l'appropriation qui deviendrait nécessaire.

Les ressources de l'entreprise lyonnaise seraient suffisantes à cette réalisation, sans qu'il soit besoin de faire appel aux concours parisiens, comme cela s'est passé pour le quartier Grôlée, dont on a évoqué à cette occasion le souvenir. On peut donc estimer, ainsi d'ailleurs que l'a reconnu le Maire de Lyon, qu'on ne serait pas, dans ces conditions, exposé aux mêmes aléas.

Quant au tracé lui-même, qui comporte sans doute des modifications de détail, il nous a valu la lettre suivante, que nous adresse un architecte de nos abonnés :

« Le projet auquel vous avez donné l'hospitalité, et que vous avez ainsi fait connaître au public, appelle très sérieusement l'attention des architectes : je me garderai d'adresser la moindre critique au plan que vous publiez, qui dénote une consciencieuse étude et apporte une solution pratique, et d'ailleurs des plus logiques, par la création d'une artère principale reliant directement la place de la République au pont de la Guillotière ; mais étant donné l'importance de la circulation à laquelle cette nouvelle voie est appelée à satisfaire, la largeur de 14 mètres ne me paraît pas suffisante ; elle devrait être de suite prévue à 20 mètres.

« D'ailleurs — dût-on me répondre : « vous êtes orfèvre, « Monsieur Josse » ou plutôt vous êtes architecte — il me semblerait logique, si le transfert de l'Hôtel-Dieu se réalise, comme cela me paraît indubitable, dans un avenir plus ou moins éloigné, il me semblerait logique que le Conseil municipal provoque la mise au concours du projet de transformation du quartier, comme cela a eu lieu à Marseille, il y a deux ans, pour la transformation du quartier de la Bourse. »

Plusieurs de nos lecteurs ont élevé des objections tant au point de vue esthétique qu'archéologique, et au point de vue financier ; la plupart de nos confrères ont exposé des opinions analogues dans des articles très étendus et très documentés. Les citer ou même les résumer ici nous entraînerait dans des développements que ne comportent ni le cadre ni la périodicité de ce journal.

En attendant qu'une solution ferme intervienne, nous retiendrons les déclarations suivantes du *Lyon Républicain* bien placé pour connaître le fond de la question :

« Le Conseil d'administration des Hospices n'a jamais été opposé, en principe, à la désaffectation, sous la seule réserve de trouver les moyens pratiques de la réaliser :

« La principale préoccupation fort légitime des administrateurs est de ne pas s'engager dans une entreprise qui ne présentât pas les garanties de réalisation indiscutables. »

C'est donc au Conseil d'administration des Hospices qu'il appartient d'abord d'examiner le projet, d'en mesurer les conséquences et de décider si le transfert est possible.

Le moment sera ensuite venu de reprendre en détail l'étude du projet de reconstruction et des voies et moyens de l'exécuter au mieux des intérêts généraux et de l'industrie lyonnaise du Bâtiment.

CARNUTENSIS.

LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS

Une très intéressante question vient d'être résolue par le Conseil d'Etat statuant au contentieux.

La loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, applicable aux entrepreneurs de travaux publics à partir du 1^{er} juillet 1899, leur a fait subir un surcroît de charges du fait des assurances de leur personnel contre les accidents.

Les Compagnies auxquelles ils assuraient leurs ouvriers ont élevé le taux des primes de 2 % à 5 % des salaires. Les entrepreneurs, qui avaient des travaux en cours, ont donc demandé à l'Etat une indemnité.

Le commissaire du gouvernement Tardieu a rappelé au

Conseil d'Etat que sa jurisprudence tend évidemment à élargir les cas de responsabilité de la puissance publique, principalement lorsque ses actes apportent des modifications aux conditions d'exécution d'un contrat. Mais il s'agit ici, non d'une loi faite dans l'intérêt propre de l'Etat, personne morale, mais dans l'intérêt de la société tout entière. Cette loi impose des charges nouvelles, non pas seulement aux entrepreneurs de l'Etat, mais aussi, sans recours possible, à ceux des travaux départementaux et communaux. Ce serait donner aux premiers une situation privilégiée que de leur permettre de se retourner contre l'Etat pour lui demander le remboursement de ce surcroît de charges.

Conformément à ces conclusions, le Conseil d'Etat vient de juger que le caractère général de la loi de 1898 s'oppose à ce que les entrepreneurs puissent réclamer la réparation du préjudice qu'elle leur aurait causé.

CONCOURS

ORLÉANS

MARCHÉ COUVERT

Un concours est ouvert par la Ville d'Orléans, pour la construction d'un marché couvert attenant à l'abattir projeté et destiné à la vente des bestiaux.

Les projets devront être parvenus, au plus tard, le 20 avril 1908, à 6 heures du soir, à la mairie d'Orléans.

Le programme du concours, ainsi que les pièces nécessaires à la rédaction du projet, seront remis aux constructeurs qui en feront la demande à la Direction des Travaux municipaux.

Les constructeurs de charpentes métalliques de nationalité française seront seuls admis à concourir.

VOIRON

HÔPITAL (Résultats).

Le jugement a eu lieu le 23 décembre dernier et a donné les résultats suivants :

1^{er} prix : 2.000 francs. — M. PERRIN, architecte à Grenoble.

2^e prix : 1.500 francs. — M. Joseph MARTIN, architecte à Grenoble.

3^e prix : 1.000 francs. — M. HUGUET, architecte à Lyon.

Mention. — M. MATRAIRE, architecte à Saint-Marcellin.

Mention. — M. PAPET, architecte à Grenoble.

LA RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ABBAYE D'AMBRONAY

Le numéro du 16 décembre 1906 de la *Construction lyonnaise* publiait, en même temps qu'une vue du cloître, une très intéressante étude de M. Lucien Bégule sur ce qui subsistait de l'abbaye d'Ambronay-en-Bugey, qui jouissait au moyen âge d'une grande prospérité.

La Direction des Beaux-Arts et Monuments historiques, soucieuse de conserver ces vestiges remarquables à plus d'un titre, secondant l'initiative et le zèle éclairé du curé d'Ambronay, concourut à la restauration de cette antique abbaye et confia la restauration des vitraux au distingué peintre verrier lyonnais, M. Lucien Bégule.

L'œuvre vient d'être achevée et a été exécutée avec une telle conscience et une telle maîtrise que les outrages du temps et des hommes ont été absolument réparés. Les raccords sont si parfaits que l'œil le plus exercé ne saurait plus saisir la moindre nuance de tonalité entre les parties réparées et les parties anciennes.

C'est un beau succès de plus pour notre savant compatriote, qui compte déjà tant de travaux remarquables, et un nouvel attrait pour cette région, que se plaisent à visiter les archéologues et les amateurs.

Les Constructions scolaires en Suisse ¹

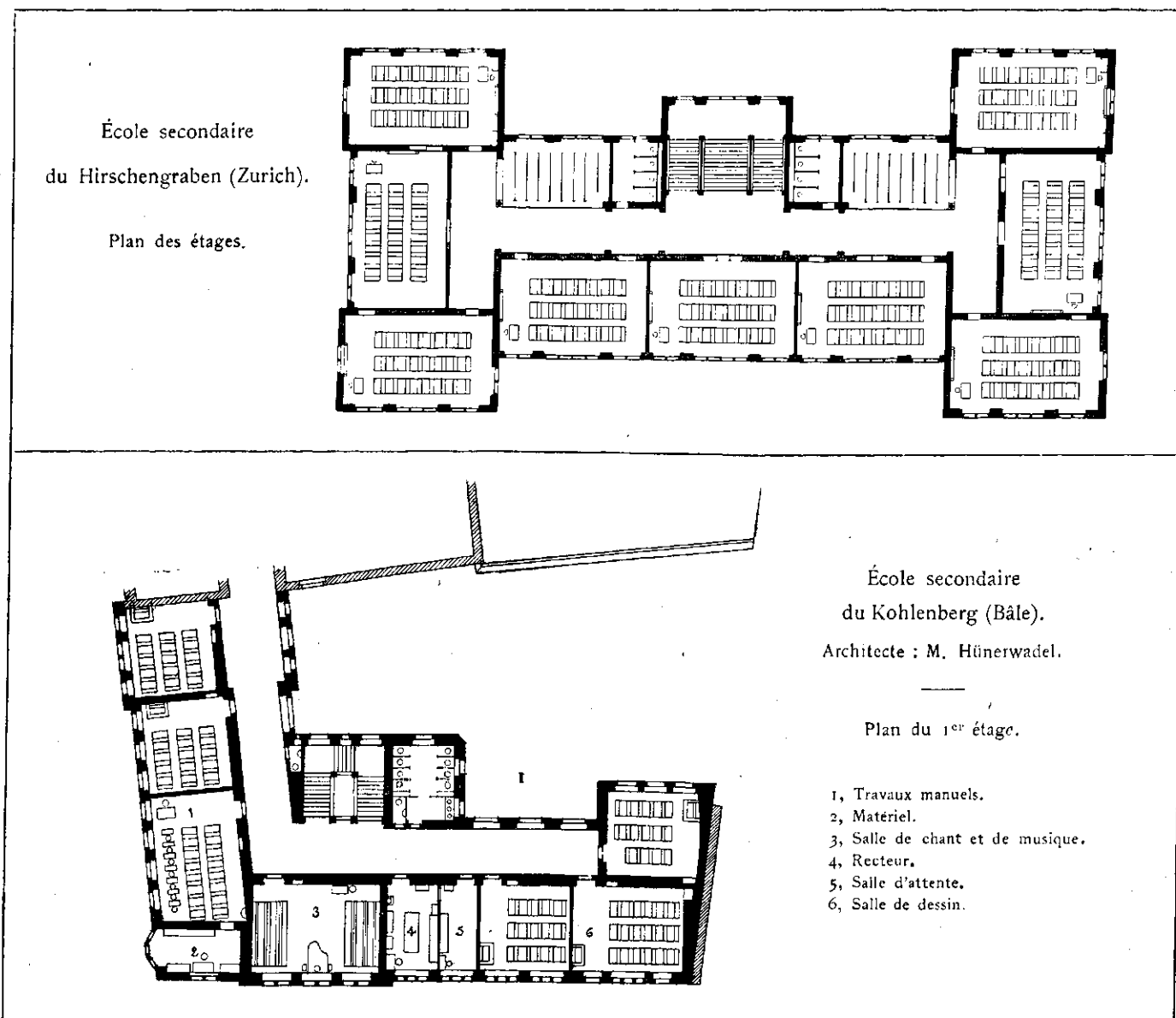
— SUITE —

Il est bien entendu que ces règlements sont respectés à la lettre et dans leur esprit par tous les bâtisseurs et tous les architectes, ce que jamais en France on n'obtiendrait.

L'éclairage en somme est jugé excellent dans tous les cantons quand il a lieu latéralement par la gauche des élèves et par der-

tion sud. Celles au sud et au sud-est sont autorisées par tous les cantons.

Dans un vaste tableau synoptique, M. Baudin a montré quelle surface de vitrage se trouvait exister par élève dans toutes les écoles suisses et quelle proportion existe entre la surface du plancher de la classe et celle de ses fenêtres. Par enfant, on peut dire que la moyenne est de 0^m40, et, par rapport au plancher, la surface vitrée est d'environ un mètre carré pour 5^m250 de surface de plancher.



rière eux; certains cantons l'exigent ainsi; d'autres se contentent de le recommander².

L'orientation est déterminée par ces règlements sévères. Tous les cantons ont, sans exception, proscrit l'orientation nord, et tous aussi proscrivent l'orientation ouest. Appenzell-E et Appenzell-I, Argovie, Berne, Fribourg, Lucerne, Neuchâtel, Saint-Gall, Thurgovie, Vaud et Zurich admettent l'orienta-

¹ Un volume grand in-8° avec nombreuses figures, plans et planches hors texte par M. HENRY BAUDIN, architecte, prix 32 francs. Nous nous tenons à la disposition de nos lecteurs pour leur procurer cet ouvrage. Adresser les demandes aux bureaux de la *Construction Lyonnaise*.

² L'éclairage bi-latéral, si fréquemment employé dans les écoles françaises les plus modernes, est sévèrement interdit dans tous les cantons. Il est déplorable de voir ce mode d'éclairage persister chez nous.

Dans ce tableau dont nous parlons, nous relevons une école de Neuchâtel-Auvernier, dans laquelle la surface vitrée est de 0^m22 par enfant et de 1 : 5,6 par mètre carré de plancher, c'est une des plus faibles proportions citées. Beaucoup d'écoles ont, par enfant, de 0^m40 à 0^m50 de surface de vitrage dans une classe, et l'on peut dire qu'en somme les écoles suisses sont extrêmement éclairées, comparativement aux écoles françaises.

L'auteur s'occupe encore de l'éclairage artificiel et ce chapitre est l'un, certainement, des plus intéressants du volume.

Sauf peut-être à Paris (dans la salle des dépêches du *Matin*), toutes les fois qu'on installe en France l'éclairage électrique, on prend grand soin de laisser les ampoules vous brûler les

yeux et vous aveugler. L'Administration suisse a eu soin d'éviter cet ennui et ce désagrément à ses écoliers. L'éclairage recommandé dans les écoles anciennes, imposé dans les écoles nouvelles, est *l'éclairage indirect*. Les ampoules électriques sont placées à peu de distance du plafond et la lumière s'y réfléchit par un miroir métallique pour se répandre également dans toute la pièce. Dans une salle, à éclairage direct d'un pouvoir moyen de 18 bougies, c'est-à-dire, qui est fort convenablement éclairée, certaines parties reçoivent un éclairage de 30 bougies métriques, d'autres seulement 9 bougies;

qu'avec l'éclairage direct. Il va de soi que, pour obtenir de bons résultats, il faut que le plafond soit très réfléchissant, qu'il soit peint avec une peinture brillante du type Ripolin. La déperdition lumineuse est de 21,7 pour 100 pour l'éclairage demi-indirect, et seulement de 11,6 pour 100, pour l'éclairage totalement indirect. Enfin, on a installé, dans beaucoup d'écoles, l'éclairage au gaz d'essence de térébenthine selon une méthode genevoise brevetée. Si les chiffres cités ont été contrôlés et ne sont pas ceux d'un prospectus trompeur, ce système est en tous points merveilleux. En comptant le



Collège primaire de Prélaz, à Lausanne : vue postérieure.

Architecte : M. Bron.

16 classes, 768 élèves. — Coût total 453.000 francs, ou 580 fr. 84 par élève.

la place la mieux éclairée reçoit trois fois un quart plus de lumière que celle la moins bien éclairée. Au contraire, avec l'éclairage indirect cette proportion devient environ 1 : 1,31. M. Baudin, cite d'excellents appareils fabriqués à Bâle. *La Construction Lyonnaise* professant avec rigueur le principe de ne pas transformer ses colonnes en articles de réclames et d'annonces, nous ne citerons pas quels sont ces constructeurs, bien qu'au fond ce scrupule nous paraisse un peu dur, ces appareils étant simples et excellents... Mais le lecteur n'aura qu'à se référer au livre de notre confrère, ou bien à venir nous demander ces indications.

L'éclairage indirect est un type, l'éclairage direct en est un autre, qui présente bien aussi quelques avantages. On a imaginé, en Suisse, de grouper les bénéfices de l'un et de l'autre système et l'on a construit des appareils pour l'éclairage demi-indirect, soit au gaz, soit à l'électricité. La flamme du gaz ou bien l'ampoule électrique sont au centre d'une cuvette parabolique en cristal laiteux qui reflète une partie seulement des rayons contre le plafond et laisse passer l'autre partie à travers l'abat-jour. Avec ce système, il se forme encore des ombres, mais dans une bien moindre proportion

litre d'essence à 45 centimes, la bougie-année (faite de 800 bougies-heures) revient à 30 centimes, car ce système consomme un litre seulement en dix-sept heures en donnant une intensité lumineuse de 70 à 80 bougies. Pour le chauffage, ce gaz produit 1.000 calories pour le prix modique de 0,055.

Enfin, le plancher des classes est presque toujours revêtu de linoléum. C'est d'un linoléum allemand qu'il s'agit, et nous sommes un peu surpris de son excellence. D'après des expériences comparatives faites à l'Institut royal d'Essais de matériaux, de Charlottenburg, l'usure du linoléum (de la marque N., dont il s'agit) est de 1 cm. 8.

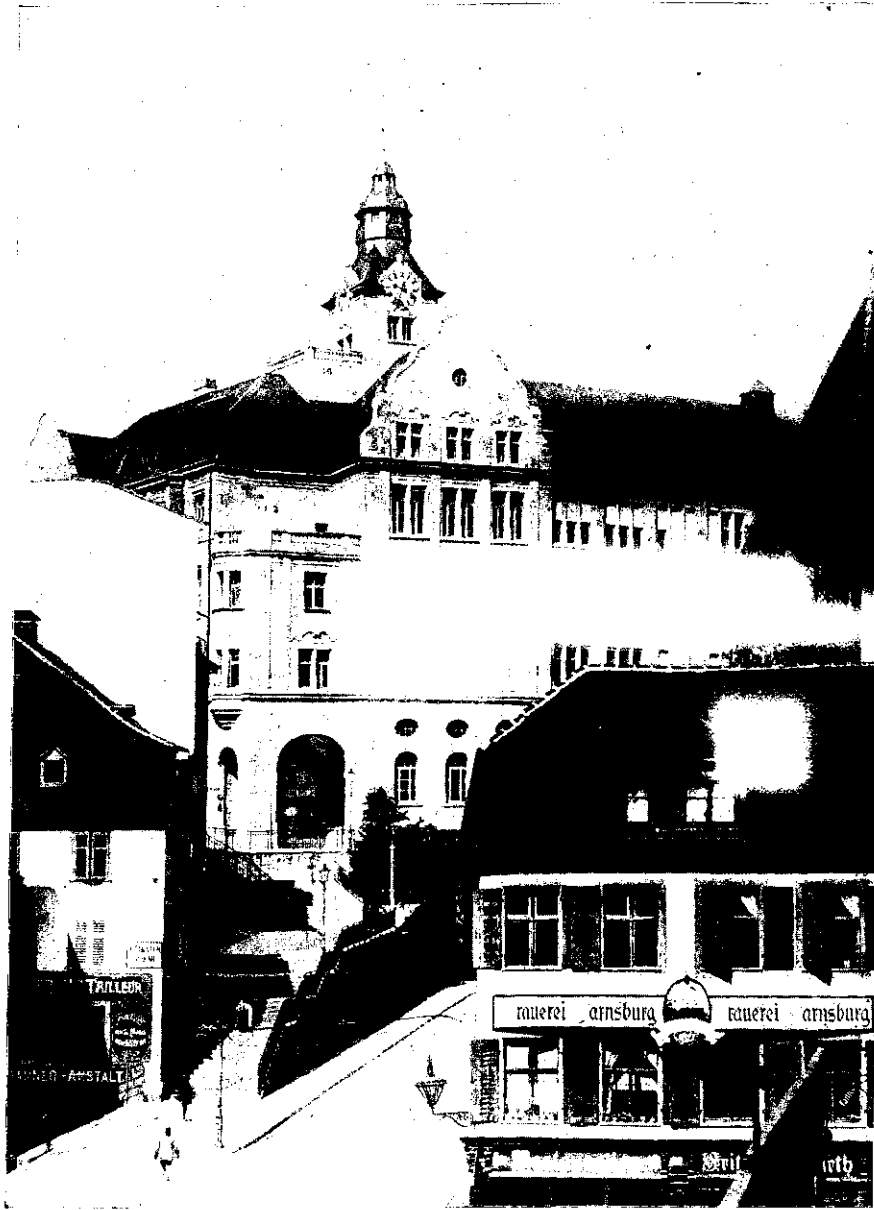
Elle est de : 4,5 cm. pour le granit,
6,0 cm. — basalte,
7,6 cm. — xylolith,
7,8 cm. — bois de chêne,
22,3 cm. — marbre.

Enfin, les « planelles » de terre cuite (carreaux de terre cuite?) ont une usure très faible également : 3 cm. 7. Voilà bien pour renverser toutes nos idées françaises sur la solidité du marbre. Il n'empêche que le bon linoléum est un merveilleux produit et que nous ne l'employons que trop peu.

C'est un conseil que nous nous permettons de donner à nos confrères, d'en faire plus souvent usage. Cette opinion n'est pas seulement la nôtre : à la Société Académique, notre éminent confrère, M. Paul Desjardins, l'exprimait précisément en excellents termes, à la séance d'octobre dernier.

Si tous ces perfectionnements de détail et d'ensemble, ce soin attentif d'entourer l'enfant de confort, de bien-être, de beauté et de gaieté font que les écoles suisses sont les écoles

	COUT TOTAL	COUT PAR ÉLÈVE
Chexbres, Ecole prim. mixte.	105.000 francs.	277,77
Unter Wetzikon —	99.300 —	354,64
Thalwil —	154.000 —	388,88
Nieder-Gerlafingen —	140.000 —	299,14
Tessin-Caprino —	75.000 —	223,21
Soleure-Däniken —	58.000 —	241,66
Flüms-Grossberg —	33.000 —	235,71
Malters —	80.000 —	222,22
Büren —	121.000 —	197,70



École secondaire du Kohlenberg, à Bâle, pour les jeunes filles.

Architecte : M. Hünerwadel.

15 classes de 30 élèves et 4 classes de 36 élèves. — Coût total 648.000 francs
ou 1.090 francs par élève.

modèles de notre temps, on se demandera peut-être avec scepticisme si tant de luxe et de progrès ne sont pas dus à une très grosse dépense. Eh bien, non. Les sommes dépensées sont loin d'être excessives. Il est probable qu'en Suisse les entrepreneurs se contentent de bénéfices moindres, car, dans un des tableaux synoptiques de la fin du livre, tableaux élaborés avec une extrême précision et une rigoureuse conscience, nous avons lu les quelques prix suivants pour quelques-uns des groupes scolaires étudiés :

Cependant à Berne, à l'École du Brünn-matt, la place d'enfant, garçon ou fille, est revenue à 1.130 fr. 20, ce qui est, croyons-nous, le record de la dépense; tous ces chiffres cités comprennent l'ensemble complet des frais effectués et sont vraiment des totaux.

Ces petits écoliers suisses ! Quels soins on prend d'eux, comme ils seraient coupables de mal tourner et de devenir, comme trop de leurs camarades français, des apaches !

F. FRANÇON.

RÈGLEMENTS SANITAIRES

De leur exécution par les Municipalités, des poursuites, etc.
Continuation de l'étude de comparaison
des Règlements en vigueur dans les différentes villes

— SUITE —

L'initiative ainsi prise par l'Association provinciale des Architectes français est digne de toute attention. Cette Association ne s'est pas contentée de signaler au ministre de l'Intérieur, dans un travail remarquable, les côtés défectueux des règlements sanitaires types, en demandant une rédaction meilleure et plus conforme à la jurisprudence du Conseil d'Etat ainsi qu'aux nécessités pratiques d'exécution; elle a fait davantage: elle a obtenu du Conseil départemental d'hygiène de la Seine-Inférieure pour les villes et communes de ce département, la réfection de tous les règlements déjà préparés par les maires. Les projets de règlements qu'elle avait étudiés et élaborés ont donc, en définitive, fini par prévaloir et par être adoptés.

De tels efforts, de tels résultats ne peuvent que mériter l'approbation de tous ceux qu'intéresse la mise en pratique de la nouvelle réglementation.

Il nous reste à parler maintenant des efforts tentés plus spécialement par nos Chambres syndicales, sur divers points de la France, en vue d'obtenir des remaniements ou des modifications dans le texte de certains règlements. Nous y joindrons quelques indications sur ce qui se fait dans d'autres villes, où la question de la réglementation n'est pas aussi avancée et où, par conséquent, les Syndicats n'ont pas encore pu agir.

Ce n'est, nous le disons plus haut, qu'un aperçu que nous pouvons donner ici. Un semblable travail aurait demandé d'amples développements, mais les quelques notes qui suivent n'en présentent pas moins, nous le croyons, leur enseignement.

DIJON (1). — Sur les instances de la Chambre syndicale et grâce à la campagne énergique qu'elle a menée contre le projet de réglementation, il a été fait une distinction généralement assez nette entre les maisons à construire et les maisons existantes. Pour ces dernières, les prescriptions du Règlement visent surtout l'étanchéité des fosses d'aisances et des puisards, l'alimentation en eau potable et le tout à l'égout.

C'était là un point important à obtenir. Car l'on sait que, dans quelques villes, notamment à Paris, les arrêtés réglementaires sont malheureusement loin d'établir suffisamment cette distinction capitale.

Au point de vue de l'obligation de l'alimentation en eau potable, le distingué avocat-conseil de la Chambre syndicale de Dijon, nous a fait la communication suivante qui ne laisse pas de présenter quelque intérêt; aussi l'enregistrons-nous ici:

« L'obligation d'assurer l'alimentation d'eau potable prescrite par l'article 64, ne recevra son application que dans un délai de trois ans, à dater de la publication du Règlement sanitaire (20 décembre 1904). Il y a lieu de prévoir qu'elle constituera une charge très lourde pour les petits propriétaires de maisons ouvrières, à raison du prix de l'eau de la Ville (0 fr. 35 le mètre cube) et de l'impossibilité de récupérer la dépense sur les locataires. Le Conseil municipal feignant de prévoir l'importance de cette nouvelle charge, mais songeant, en réalité, à se procurer des ressources nouvelles au détriment des entrepreneurs patentés, vient d'imaginer de consentir des avances aux propriétaires, en faisant effectuer par la Ville l'établissement des canalisations. Les avances seraient remboursables dans un délai déterminé et produiraient intérêt à 4 % l'an. Il est douteux que les entrepreneurs voient d'un œil favorable surgir cette nouvelle concurrence, et nous pensons même qu'ils feront sagement de protester contre cette première application des doctrines du socialisme communal. »

MEAUX. — Le Syndicat des propriétaires de Meaux a mis à l'étude les divers articles du Règlement sanitaire exécutoire depuis le 1^{er} janvier 1906. Quelques-uns de ces articles, en effet, ont semblé, à première vue, contenir des prescriptions excessives. Dès que cette étude sera terminée, la Chambre syndicale en soumettra les résultats à la municipalité et demandera les modifications nécessaires.

(1) Voir le texte de ce Règlement aux Annexes de notre rapport, Congrès de Bordeaux, 1905, p. 195-202.

NANTES. — Déjà, l'année dernière, nous avons eu l'occasion de parler assez longuement du Règlement sanitaire de cette ville, alors en l'état de projet (1). Cet arrêté est devenu définitif depuis le 1^{er} février 1906. Ajoutons que, depuis l'année dernière, il a été modifié d'une façon très heureuse en ce qui touche des dispositions importantes, celles relatives aux cours et courettes. Ces modifications ont été effectuées d'accord avec la Chambre syndicale des propriétaires.

Pour que le Congrès puisse apprécier l'importance des résultats obtenus, il suffit de comparer le texte ancien et le nouveau

TEXTE ANCIEN

Cours et Courettes.

Art. 12. — Les cours sur lesquelles prennent jour et air des pièces pouvant servir à l'habitation, soit de jour, soit de nuit, auront une surface d'au moins 30 mètres carrés et leur plus petit côté aura un minimum de 4 mètres.

Art. 13. — Les cours, dites courettes, sur lesquelles sont exclusivement aérées et éclairées des pièces qui ne peuvent être destinées à l'habitation auront une surface de 15 mètres carrés au moins, le petit côté ayant 2 mètres au moins.

Art. 14. — Elles pourront être couvertes par un châssis vitré placé au-dessus des combles, laissant un espace libre d'au moins 0 m. 50 pour la ventilation.

Art. 15. — Les vues directes prises dans l'axe de chaque baie des pièces servant à l'habitation de jour et de nuit, et donnant sur des cours, ne seront pas inférieures à 4 mètres.

TEXTE NOUVEAU

Cours et Courettes.

Art. 12. — Les cours sur lesquelles prennent jour et air des pièces pouvant servir à l'habitation, soit de jour, soit de nuit, auront une surface d'au moins 30 mètres carrés et leur plus petit côté aura un minimum de 4 mètres.

Pour les cours qui n'éclaireront comme pièces habitables que des cuisines, le minimum des surfaces pourra être réduit à 15 mètres.

Art. 13. — Les cours, dites courettes, sur lesquelles sont exclusivement éclairés et aérés les cabinets de toilette, cabinets d'aisances et pièces analogues, doivent avoir au moins une surface de 4 mètres carrés dans les maisons à un étage, de 8 mètres carrés dans les maisons à plusieurs étages, le plus petit côté ayant 2 mètres au moins.

Les cours de 15 mètres et les courettes pourront être couvertes par un châssis vitré placé au-dessus des combles, laissant un passage libre d'au moins 0 m. 50 pour la ventilation.

Art. 14. — Les propriétaires d'immeubles contigus, qui se seront mis d'accord pour avoir des cours et des courettes communes pourront donner à l'ensemble desdites cours et courettes les dimensions prescrites par les articles 12 et 13 pour les cours et courettes dépendant d'un même immeuble.

Ils devront, dans ce cas, notifier leur accord au maire et prendre envers la ville de Nantes, avant tout commencement d'exécution de travaux, l'engagement de maintenir communes leurs cours et courettes.

Les cours et courettes ainsi réunies pourront être séparées par des clôtures ayant la hauteur fixée par les usages locaux; elles ne devront pas dépasser 2 m. 50.

Art. 15. — Sans changement.

Comme on le voit, ce sont de larges modifications qui ont été obtenues par le Syndicat nantais.

(A suivre.)

E. CHARRASSE.

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Le Conseil municipal de Marseille a voté un emprunt de 6.865.000 francs, pour l'exécution de divers travaux de construction et de réfection, à effectuer dans la ville de Marseille.

DOUBS. — La commune de Mazerolles vient de recevoir du Ministre de l'agriculture une subvention de 11.494 fr. sur les fonds du pari mutuel pour exécution d'un projet d'adduction d'eau potable.

HAUTE-SAVOIE. — Le Ministre de l'agriculture vient de subventionner les communes ci-après pour travaux d'adduction d'eau: Annemasse, 78.000 francs; Chilly, 84.000 francs;

(1) Voir, pour le texte de ce Règlement: Rapport au Congrès de Bordeaux, Annexes, p. 137-194.

Saint-Blaise, 27.000 francs ; *Vaillery*, 7.925 francs ; *Vers*, 34.650 francs ; *Vulbens*, 49.350 francs.

HAUTE-LOIRE. — Par décret du 27 décembre dernier, M. le Président de la République a approuvé la combinaison financière étudiée par le Conseil municipal du *Puy*, et déclaré d'utilité publique la création d'une nouvelle avenue et du groupe scolaire de *Saint-Jean*, dans cette ville. La mesure financière adoptée par le Conseil municipal comprend la prorogation de l'emprunt de 1.223.173 francs, dont l'échéance était au 31 janvier 1921, et le vote d'un emprunt de 517.482 fr. 55 pour assurer l'exécution des travaux de la nouvelle avenue, de la couverture du ruisseau du *Dolaizon*, l'aménagement des écoles du *Sacré-Cœur* et de la rue de *Lille* et la reconstruction de l'école de la rue du *Général-Lafayette*, avec six classes de filles et trois logements. Tous ces travaux seront mis prochainement en adjudication.

LOIRE. — La Ville de *Saint-Galmier* est autorisée à contracter un emprunt de 252.000 francs, destiné à des travaux d'égouts et construction d'un abattoir.

RHÔNE. — Le projet du tout-à-l'égout adopté par la Commission d'hygiène ne tardera pas à être exécuté dans la commune de *Oullins* ; le devis s'élève à 320.000 francs.

SAÔNE-ET-LOIRE. — Un emprunt de 149.100 francs a été voté pour la construction d'une salle des fêtes à *Mâcon*.

SAVOIE. — Le Ministre de l'instruction publique a accordé à la commune de *Orelle* une subvention de 17.260 francs pour la construction d'un groupe scolaire.

VAUCLUSE. — Le Conseil municipal d'*Avignon* a adopté diverses modifications apportées au projet de construction d'un réseau d'égouts dans la banlieue. La principale de ces modifications consiste dans l'installation d'un réseau maillé, de telle sorte que toutes les canalisations communiqueront entre elles et se raccorderont à un grand égout collecteur qui sera établi le long du boulevard *Sixte-Isnard*. Le montant de ces travaux est de 400.000 francs environ.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Hospices civils de Lyon.

Fourniture de 5.000 hectolitres de vins rouges du Midi, de France ou d'Algérie, récoltes de 1906 ou de 1907. — Dépôt des échantillons les 6 et 7 février 1908. Renseignements à l'administration centrale, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 56, et à la cave centrale, chemin de *Saint-Simon*, 13, à *Vaise*.

Société Lyonnaise des Beaux-Arts. — Jurys du Salon.

Peinture. — Mmes ESPRIT, OLIVIER, BOUILLIER, CHARDERON, MM. FONVILLE, ROMAN, ROUVIÈRE, EULER, BARRIOT, PERRIER et GIRIN.

Sculpture et Gravure en médailles. — MM. Alexandre PONCET, Henry PONCET et DEVAUX.

Architecture. — MM. PASCALON, BOURBON et ROGNIAT.

Arts décoratifs. — MM. Félix DESVERNAY, DESJARDINS, ROUX, BARDEY, CHOMEL, LAMOTTE, ROGNIAT, COX, PLOQUIN et CÔTE.

Commission du Comité d'administration. — MM. AUBERT, AUDRAS, BAUER, BISSUEL, BONNAUD, DE BÉLAIR, DESJARDINS, DESPIERRE, DUBUISSON, LAMOTTE, LAURENT, MÉDARD, PERRACHON, PLOQUIN, RIDET, ROUGIN, SARRASIN, SICARD, TERRAIRE, TOLLET et VILLARD.

Société des architectes de la Haute-Saône.

Le Bureau pour 1908 est ainsi constitué :

Président, M. A. COLARD, à *Gray*.

Secrétaire-trésorier : M. L. COLARD, à *Gray*.

Membres : MM. P. MUGNIER, Aug. COURVOISIER, H. BASSOT, J. LA PLANCHE, à *Gray* ; Ch. HUMBERT, C. HUMBaire, à *Vesoul* ; Eug. COLNÉ, Henri BROUTCHOUX, G. FOURNIER, à *Lure* ; CORNIER, architecte départemental, à *Belfort* ; BAUCHON, à *Saint-Loup-sur-Seméux*.

Distinctions honorifiques.

Ont été nommés : *Officiers de l'Instruction publique* :

MM. BARTET, peintre à *Grenoble* ; BERTHELAY, directeur d'école, architecte à *Volvic* (*Puy-de-Dôme*) ; CHABERT, architecte à *Nîmes* ; DEBENS, architecte à *Montpellier* ; HUGUET, professeur à l'École régionale d'architecture de *Lyon* ; MICHEL, professeur d'art décoratif à *Besançon* ; MORISOR, professeur à l'École des Beaux-Arts de *Lyon* ; SÉGUÉLA, architecte à *Marseille*. — *Officiers d'Académie* : MM. BARRAUD, ingénieur architecte expert à *Alais* ; BAUSSAN, architecte des monuments historiques à *Bourg-Saint-Andéol* (*Ardèche*) ; BERNARDIN, constructeur de ferronnerie d'art à *Clermont-Ferrand* ; BOURLÉ, conducteur des ponts et chaussées à *Lyon* ; BRUNO, agent voyer à la *Tour-du-Pin* ; CARAMEL, peintre décorateur à *Marseille* ; CHAUVIN, architecte, entrepreneur de travaux publics à *Marseille* ; CHRISTOL, architecte à *Nîmes* ; COUMERT, ingénieurs à *Isieux* (*Loire*) ; DUCHEZ, entrepreneur de travaux publics à *Lyon* ; FERRET, architecte des monuments historiques à *Bourg* ; FLOUR, professeur à l'École des Beaux-Arts d'*Avignon* ; GIRARD, agent voyer à *Grenoble* ; GRANDJEAN, entrepreneur de travaux publics à *Grenoble* ; GRENIER, architecte à *Beaune* ; MARION, agent voyer à *Poligny* ; MARTHOU, ingénieur à *Saint-Chamond* ; MESSIAH, architecte à *Nice* ; MOREL, ingénieur voyer à *Lyon* ; PERRIN, ingénieur à *Saint-Chamond* ; RASIMI, directeur de théâtre à *Lyon* ; REYDELLET, secrétaire général de l'Association métallurgique du *Rhône* ; RIBEYRE, conducteur des ponts et chaussées au *Puy* ; SENÈS, architecte en chef des monuments historiques à *Marseille* ; VALLA, conducteur des ponts et chaussées à *Privas* ; VAUGE, agent voyer principal à *Pont-de-Veyle* (*Ain*).

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX A LYON

31 Janvier 1908

— DROITS D'ACCISE EN SUS —

		les 100 kg
Cuivre en lingots affiné	172 50	175 »
— en planche rouge	212 50	215 »
— — — jaune	180 »	182 50 »
Etain Banca en lingots	355 »	360 »
— Billiton et détroits en lingots	340 »	345 »
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon	43 »	45 »
— ouvré : tuyaux et feuilles	48 »	49 »
Zinc refondu 2 ^e fusion	52 »	53 »
— laminé en feuilles. <i>Vielle montagne</i>	72 »	73 »
— — — <i>Autres marques</i>	69 »	70 »
Nickel brut pour fonderie	350 »	» »
— laminé	600 »	» »
Aluminium brut pour fonderie	300 »	325 »
— laminé	400 »	425 »
Fer laminé 1 ^{re} classe	23 »	24 »
Fer à double T, AO	23 50	» »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	24 »	25 »
Mercuré	» »	» »

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 10 au 23 Janvier 1908

LYON

Chemin de Combe Blanche, 64. — Maisons. — Propr., M. Quentin. Arch., M. Cumin

Cours Eugénie, 31. — Hangar. — Propr., M^{me} Berthier.

Rue Besson-Basse. — Maison. — Propr., M^{me} Mouterde. — Arch., M. Pinet.

Chemin Saint-Denis-de-Bron, 78. — Maison. — Propr., M. Pomnier. — Arch., M. Pinet.

Rue Jean-Bart. — Maison. — Prop., M. Grillat. — Arch., M. Pinet.

Avenue Thiers, 146. — Entrepôt. — Propr. M. Champavier.

Rue Garibaldi, 166. — Hangar. — Propr., M. Jammet. — Arch., M. Boistard.

Gare des Brotteaux. — Bureau. — Propr., Compagnie P.-L.-M.

Gare de la Part-Dieu. — Bâtiments. — Propr., Compagnie P.-L.-M.

Rue Cyrano, 12. — Maison. — Propr., M. Colonge. — Arch., MM. Revol et Rigard.

Rue de la Villette 37-39. — Deux hangars. — Propr., Compagnie des pompes funèbres. — Arch., M. Vérot.

Place Voltaire et Rue Paul-Bert. — Trois Maisons. — Propr. M. Thomas. — Arch., M. Ponsard.

Chemin Saint-Charles et chemin de la Ruche-aux-Feuillants. — Trois maisons. — Propr., M. Jaccaud. — Arch., M. Baure.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Ain. — 12 janvier. — *Mairie de Giron.* — Construction du chemin vicinal. — Montant des travaux, 18.000 fr. — Non adjugé.

Ain. — 23 janvier. — *Mairie de Bourg.* — Restauration et agrandissement d'école. — Montant des travaux, 113.883 fr. 08. — Soumissionnaire, M. Billet, prix du devis. Adjud., M. Perrin, à Étang-sur-Arroux (Saône-et-Loire), 1 p. 100 de rabais.

Ain. — 26 janvier. — *Mairie de Charix.* — Agrandissement de porcherie. — Montant des travaux, 14.491 fr. 61. — Soumissionnaires, MM. Levrat ; Mercier, prix du devis ; Julliard, 2 p. 100 ; Martin, 3 p. 100 de rabais. Adjud., M. Tournier, à Giron, 3 p. 100 de rabais, après désistement de M. Martin.

Doibs. — 6 janvier. — *S. préf. de Baume-les-Dames.* — Trav. com. — 1^{er} lot. Guyaus-Vennes. Réparations aux écoles. Mont. des travaux, 3723 fr. 63. Adjud., M. Girod, à Bretonvillers, 7 p. 100. — 2^e lot. Deluz. Construction d'un aqueduc. Mont., 4770 fr. 85. Adjud., M. Pacaud, à Baume-les-Dames, 7 p. 100. — 3^e lot. Passonfouaine. Construction de clôtures. Mont., 5196 fr. 09. Adjud., M. Burtcher, avenue Fontaine-Argent, à Besançon, prix du devis. — 4^e lot. Aissey. Reconstruction de la fontaine. Mont., 5752 fr. 47. Non adjugé. — 5^e lot. Cubry. Construction d'un réservoir. Mont., 12.747 fr. 04. Adjud., M. Piretti, à Loulans-les-Forges (Haute-Saône), 2 p. 100. — 6^e lot. Baume-les-Dames. Amélioration des eaux. Mont., 12.855 fr. 98. Adjud., M. Lécuyer, à Baume-les-Dames, 9 p. 100. — 7^e lot. Loray. Construction du chemin rural. Mont., 20.423 fr. 80. Adjud., M. Mercier, à Avoudray, prix du devis. — 8^e lot. Grandfontaine. Construction du chemin rural. Mont., 22.470 fr. 60. M. Faivre, à Monthuçon, 2 p. 100 de rabais.

Drôme. — 20 janvier. — *Préfecture.* — Travaux sur chemins vicinaux. — 1^{er} lot. Anneyron. Chemin n° 2. Amélioration. Montant des travaux, 5400 fr. Soumissionnaire, M. Lambert, prix du devis. Adjud., M. Vallet, à Anneyron, 9 p. 100. — 2^e lot. Léoncel. Chemin n° 1. Construction. Mont., 4300 fr. Non adjugé. — 3^e lot. Romans. Chemins n° 1 à 19. Entretien. Mont., 3500 fr. Adjud., M. Lambert, à Peyrins, 1 p. 100. — 4^e lot. Valence. Entretien. Mont., 5500 fr. Soum., MM. Jaffeux, Vergne, prix du devis. Adjud., M. Gras, à Bourg-les-Valence, 1 p. 100 de rabais.

Drôme. — 21 janvier. — *Mairie de Valence.* — Réadjudication des travaux d'entretien des bâtiments et mobiliers. — 1^{er} lot. Adjud. M. Rousset, à Firminy (Loire), 6 p. 100. — 3^e lot. Adjud., M. Hayn, à Valence, 19 p. 100. — 4^e lot. Adjud., M. Bac, à Valence, 17 p. 100 de rabais.

Haute-Loire. — 26 janvier. — *Mairie de Cayres.* — Construction d'un cimetière. — Montant des travaux, 4.417 fr. 14. — Soumissionnaires, MM. Jouve ; Michelon, 10 p. 100 ; Michel, 13,10 p. 100 ; Charrière ; Vincent, 2 p. 100 ; Roux. Adjud., M. Privat, à Costaros (commune de Cayres), 15 p. 100 de rabais.

Haute-Savoie. — 23 janvier. — *Sous-préfecture de Thonon-les-Bains.* — Reyroz. Construction d'un cimetière. — Montant des travaux, 8.595 fr. 25. — Soumissionnaires, MM. Darza ; Boujon, 3 p. 100 ; Frezouls, 5 p. 100. Adjud., M. Néplaz, à Thonon, 11 p. 100 de rabais.

Haute-Saône. — 18 janvier. — *Préfecture.* — Chemin de fer d'intérêt local. Construction du 3^e réseau. — 1^{er} Ligne de Vesoul à Molay. Infrastructure et bâtiments. — 1^{er} lot. Entre le profil 22 et la limite des territoires de Chemilly et de Chassey-les-Scy. Montant des travaux, 122.000 fr. Pas de soumissionnaire. — 2^e lot. Entre la limite de Chemilly et de Chassey-les-Scy. Mont., 172.000 fr. Pas de soumissionnaire. — 2^e Ligne de Vesoul à Besançon avec embranchement de Grandvelle à Frélingney. Infrastructure et bâtiments. — 2^e lot. Entre la station de Grandvelle et la route n° 57. Mont., 190.393 fr. 68. Pas de soumissionnaire.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Mardi 11 février, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Chemin vicinal ordinaire n° 77 « rue du Repos ». — Construction d'une chaussée en pavés d'échantillon : 1^o entre la rue de la Madeleine et le fort Lamothe ; 2^o au Nord de l'avenue des Ponts, sur une longueur de 30 mètres. — Les cahiers des charges et bordereau des prix relatifs auxdits travaux sont déposés au Bureau des Renseignements, à la Bourse du Travail, cours Morand, 39, où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Ain. — Jeudi 20 février, 2 heures. — *Mairie de Bourg.* — Construction d'une école de filles et d'une école maternelle, au quartier de la Gare. — Montant des travaux, 76.586 fr. 74. Cautionnement, 4000 fr. — Visa par M. Mayer, architecte à Bourg, 33, boulevard de Brou. — Renseignements dans ses bureaux et à la mairie.

Allier. — Mercredi 12 février, 1 h. 1/2. — *Mairie de Moulins.* — Ministère de la Guerre. — Service du Génie. — Travaux à exécuter pour

l'entretien des bâtiments militaires dans la place de Moulins pendant les années 1908 et 1909. — 9^e lot : 12.600 fr. — Les pièces nécessaires pour être admis à concourir devront parvenir à M. le Colonel, directeur du génie, à Clermont-Ferrand, avant le 27 janvier. — Renseignements aux bureaux de la chefferie du génie, à Clermont-Ferrand (boulevard Trudaine), et chez le casernier du génie (quartier Villars).

Ardèche. — Mardi 6 février, 2 heures. — *Mairie de Privas.* — Travaux communaux. — Construction d'un mur de soutènement sur la rampe d'accès à la route de Chomérac. — Montant des travaux, 550 fr. — Renseignements à la mairie.

Ardèche. — Dimanche 16 février, 3 h. 1/2. — *Mairie de Saint-Martial.* — Construction d'un groupe scolaire. — Mont. des trav., 35.517 fr. 33. A valoir, 3329 fr. 67. Total, 38.847 fr. Cautionnement, 1600 fr. — Visa par M. Jamme, architecte à Privas, huit jours avant l'adjudication. — Renseignements à la mairie et chez l'architecte.

Drôme. — Jeudi 13 février, 2 heures. — *Mairie de Romans.* — Prolongement du boulevard du Nord. — Travaux de voirie. — Montant des travaux, 16.940 fr. Cautionnement, 1000 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par l'agent-voyer municipal. — Renseignements à la mairie.

Cote-d'Or. — Dimanche 16 février, 2 heures. — *Mairie de Vernois-les-Vesvres.* — Travaux communaux en deux lots. — 1^{er} lot. Travaux d'adduction d'eau potable. — Montant des travaux, 1.768 fr. 96. — 2^e lot, Travaux de réparations au clocher de l'église. Mont. 290 fr. — Renseignements chez M. Guerrier, conducteur voyer à Marcy-sur-Tille.

Haute-Loire. — Jeudi, 6 février, 2 heures. — *Sous-préfecture d'Yssingeanx.* — Construction de chemins vicinaux ordinaires. — 1^{er} lot. Mazet-Saint-Voy. Chemin n° 6 du Mazet à la gare du Chambon. Entre le Mazet et le chemin de grande communication n° 15, sur 2.243 mètres. Mont. 22.727 fr. 90. A val. 1.672 fr. 10. Tot. 24.000 fr. Caut. 800 fr. — 2^e lot. Saint-Didier-la-Seauve. Chemin n° 5, de Saint-Didier-la-Seauve au Prège. Entre l'extrémité de l'entreprise Bayon et le chemin rural de Saint-Didier à Soleymet, sur 1.767 mètres. Montant. 19.619 fr. 47. A valoir. 1.386 fr. 53. Total. 21.000 francs. Cautionnement, 650 francs. — 3^e lot. Saint-Julien-Mothésabate. Chemin n° 5, de Saint-Bonnet à Danières. Entre le moulinage Gory et le chemin rural de Rochessac à Barrey, sur 1.384 mètres. Montant, 19.914 fr. 35. A valoir, 1.485 fr. 65. Total 21.000 francs. Caut. 650 fr. — 4^e lot. Villettes et Sainte-Sigolène. Chemins n° 3, 2 et 5. Entre l'entrée du bourg des Villettes et le chemin de grande communication n° 43, sur 2.873 mètres. Mont. 16.927 fr. 53. A val. 1. 072 fr. 45. Tot. 18.000 fr. Caut. 560 fr. — Visa par l'ingénieur ordinaire des Ponts et chaussées, à Yssingeanx. — Renseignements dans les bureaux de l'ingénieur ordinaire et de la sous-préfecture.

Haute-Loire. — Mardi 11 février, 2 heures. — *Sous-préfecture de Brioude.* — Construction de chemins vicinaux ordinaires. — 1^{er} lot. Ally, entre le Pradal et la limite de Villeneuve (sur 368 m.). Montant des travaux, 2299 fr. 57. A valoir, 200 fr. 43. Total, 2500 fr. Cautionnement, 100 fr. — 2^e lot. Auzon, entre Cizolles-Bas et le profil 46 (sur 743 m.). Mont., 4581 fr. 22. A val., 548 fr. 18. Tot., 4100 fr. Caut., 100 fr. — 3^e lot. Connangles, entre les Astiers et le chemin de grande communication commun n° 19 (sur 1345 m.). Mont., 1145 fr. 89. A val., 1346 fr. 11. Tot., 12.800 fr. Caut., 400 fr. — 4^e lot. Quibillau, entre le profil 139 et Vernières (sur 2015 m.). Mont., 16.133 fr. 05. A val., 1366 fr. 35. Tot., 17.500 fr. Caut., 300 fr. — 5^e lot. Saint-Beram, de Rilhac à Langeac et entre Sainte-Marie et Saint-Beram (sur 2587 m.). Mont., 21.812 fr. 27. A val., 2187 fr. 73. Tot., 24.000 fr. Caut., 700 fr. — 6^e lot. Saint-Dizier-sur-Doulon, entre la Vernède et le profil 80 (sur 1106 m.). Mont., 13.901 fr. 33. A val., 1298 fr. 67. Tot., 15.100 fr. Caut., 500 fr. — 7^e lot. Saint-Etienne-sur-Blesie, entre le n° 3 et le plateau de Besse (sur 1226 m.). Mont., 9895 fr. 03. A val., 1004 fr. 97. Tot., 10.900 fr. Caut., 300 fr. — 8^e lot. Contenges, entre le chemin de grande communication n° 21 et le profil 85 (sur 1959 m.). Mont., 7797 fr. 56. A val., 902 fr. 44. Tot., 8700 fr. Caut., 300 fr. — 9^e lot. Saint-Privat-du-Dragon, entre Saint-Privat et le chemin n° 41 (sur 747 m.). Mont., 3901 fr. 38. A val., 398 fr. 62. Tot., 4300 fr. Caut., 140 fr. — Renseignements à la sous-préfecture.

Haute-Loire. — Mardi 11 février, 2 heures. — *Sous-préfecture de Brioude.* — Cohade. Travaux sur le chemin dit la Cote de l'Argelier. — Montant des travaux, 4200 fr. — Renseignements à la sous-préfecture.

Haute-Loire. — Jeudi 20 février, 11 heures. — *Mairie du Puy.* — Travaux à exécuter au ruisseau le Dolaison. — 1^{er} lot. Couverture en ciment armé entre le barrage des minotiers Martin frères, Badiou de Mourgues et le pont de l'avenue de la Gare (y compris le pont actuel), Montant des travaux, 124.846 fr. 15. Cautionnement provisoire, 4000 fr. ; définitif, 6000 fr. — 2^e lot. Travaux de maçonnerie. Mont., 10.567 fr. 80. Caut. prov., 100 fr. ; déf., 500 fr. — Imprévus et honoraires, 6086 fr. 10. — Les soumissions devront être adressées vingt-quatre heures avant l'adjudication, par lettre recommandée, à M. le Maire, ou déposées la veille de l'adjudication, avant 6 heures du soir. — Renseignements à la mairie.

Haute-Savoie. — Jeudi 20 février, 2 h. 1/2. — *Mairie de Bourg-Saint-Maurice.* — Service du génie. — Chefferie d'Albertville. — Place de Bourg-Saint-Maurice. — Entretien des bâtiments militaires et ouvrages de fortification dans la place de Bourg-Saint-Maurice et ses dépendances en 1908. — 3 lots. — 1^{er} lot. Terrasse, maçonnerie, etc. Montant des travaux, 10.000 fr. — 2^e lot. Couverture, charpente, etc. Mont., 2500 fr. — 3^e lot. Ferronnerie, serrurerie, Mont., 2500 fr. — Cautionnement, 500 fr. par lots. — Produire les pièces au directeur du génie à Grenoble, avant le 7 février au plus tard. — Renseignements à la chefferie du génie, à Albertville, cours de l'Hôtel-de-Ville, 1, et à la mairie de Bourg-Saint-Maurice.

Hérault. — Dimanche, 23 février, 3 heures. — *Mairie de Marseillan.*

— Construction et couverture d'aqueducs. — 1^{er} lot. Déblais et maçonnerie. Montant des travaux, 16.423 fr. 92. Cautionnement, 800 fr. — 2^e lot. Béton armé. Mont. 18.675 fr. 80. Caut. 1.000 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication par l'architecte. — Renseignements à la Mairie.

Jura. — Lundi, 17 février, 2 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Poligny.* — Travaux communaux. — Adjudication en l'hôtel de ville de Poligny. — 1^{er} lot. Chaux-des-Crotenay. Construction d'un chemin forestier dit des « Abattoirs », sur 746 m. 90. Montant des travaux, 6.583 fr. 72. A valoir, 299 fr. 93. Total, 6.876 fr. 65. Cautionnement, 200 fr. — 2^e lot. Oussières. Construction d'un beffroi. M. Billet, architecte à Lons-le-Saunier. Mont. 3.605 fr. A val. 178 fr. 70. Tot. 3.783 fr. 70. Caut. 180 fr. — 3^e lot. Comte. Construction d'un égout sur 343 mètres. Mont. 5.990 fr. 94. A val. 609 fr. 56. Tot. 6.600 fr. 50. Caut. 200 fr. — 4^e lot. Moutaine-Aresches. Remplacement par un remblai, du mur de soutènement éboulé à l'origine du chemin de la « Fontaine ». Mont. 826 fr. 15. A val. 132 fr. 52. Tot. 958 fr. 67. Caut. 40 fr. — Visa, huit jours avant l'adjudication, par le service vicinal, pour les 1^{er} et 3^e lots. — Les soumissions devront être déposées le samedi 15 février, avant cinq heures du soir, ou parvenir, par la poste, par le premier courrier du lundi. — Renseignements à la sous-préfecture.

Puy-de-Dôme. — Dimanche 14 février, 2 heures. — *Mairie de Saint-Eloi-les-Mines.* — Travaux d'amélioration aux fontaines et lavoirs de la Vornade. — Montant des travaux, 7400 fr. — Renseignements à la mairie.

SPECTACLES

GRAND-THÉÂTRE Ce soir, huitième représentation de *Mes-saline*, avec M^{lle} de Wailly, MM. Faure-Fernet, Aubert, Dezair, etc. — Demain dimanche 2, matinée musicale à 3 heures, société des Grands Concerts. — Le soir, à 8 heures très précises, *Mireille* précédera *Haensel et Gretel*. Location ouverte. Téléphone 9-60.

CÉLESTINS Dernières représentations de Blanche Toutain dans *l'Amour Veille*, dont le succès ne s'est pas ralenti un instant. Un bureau de location spécial a été ouvert pour la *Revue des Célestins*, de MM. Raoul Cinoh et A. Deschavannes, dont le défilé final ne comporte pas moins de 160 personnes. — Jeudi en matinée, *les Romanesques*, de Rostand, avec M^{lle} Daussmont, du théâtre du Vaudeville.

NOUVEAU-THÉÂTRE Voici l'ordre des spectacles au Nouveau-Théâtre pour la première quinzaine de février : Les 1^{er}, 2 et 3, *Les Hannelons* et *Rabelais*, par la tournée Baret ; les 4, 5 et 6, relâche ; du 7 au 10, tournée Baret, avec Mayol ; 11, 12 et 13, relâche, et du 14 au 24, *Sous l'Épaulette*, pour la tournée Gervais. — *Les Hannelons* et *Rabelais* seront joués dimanche 2, en matinée.

CASINO-KURSAAL L'humoriste et fantaisiste Dranem, qui est comme Polin et comme Mayol un des artistes des plus populaires. C'est la première fois qu'il vient à Lyon et et sa présence au Casino-Kursaal, pendant toute la durée de son séjour parmi nous va exciter un vif mouvement de curiosité, tous les spectateurs voudront entendre Dranem dans son répertoire et lui voir jouer son rôle de *Télé à l'Huile*, dans la pièce du même nom, cette abracadabrante fantaisie qui fut un grand succès à l'Eldorado de Paris, et qui, en Dranem et tous les artistes de la troupe actuelle ne peut manquer d'en être un au Casino-Kursaal de Lyon.

HORLOGE Aujourd'hui 1^{er} février première de *Tout à la femme!* fantaisie-bouffe en trois tableaux, de MM. Verdillet et A. de Mauprey ; la pièce est gaie, mouvementée et admirablement jouée, des situations ultra-comiques s'enchainent d'un bout à l'autre de cet ouvrage, de gracieux déshabillés embellissent les scènes, et les quiproquos les plus abracadabrants se donnent libre cours ; bref, deux heures de fou rire, où le plaisir des yeux a une large part. *Tout à la femme!* est montée à la perfection, jolis décors, costumes frais et pimpants, musique vive, alerte et très entraînant, artistes consciencieux et de réelle valeur. Ordre du spectacle : 1^{er} Concert ; à 8 h. 50 Poquelin ; à 9 heures précises *Tout à la femme!* qui sera également jouée dimanche en matinée.

SCALA C'est bien plus un opéra-comique *Hardi les Bleus!* qu'une opérette, c'est une sorte de comédie lyrique, avec des passages dramatiques, dont un très émouvant, la mort du petit tambour Barra, lâchement tué par les Chouans. Le succès de *Hardi les Bleus!* permet de pousser activement les répétitions de *C'est gentil d'être venu*, la revue locale satirique à grand spectacle en 7 tableaux, 12 décors, de MM. José de Berys et Dlarg, 60 personnes en scène et 150 costumes neufs de M^{me} Rasimi. La première aura lieu très prochainement.

L'Imprimeur-Gérant : A. REY.

Lyon — Imprimerie A. REY, 4, rue Gentil. — 47411

Tirage : 31 OCTOBRE 1908

LOTÉRIE

Le Billet : 1 FRANC

L'ŒUVRE ANTI-TUBERCULEUSE

Autorisée par la Chambre des Députés et par Arrêté du Ministre de l'Intérieur

Siège Social à NANTES, (5 rue Boileau)

434 lots
en espèces
pour

200.000 FRANCS

1^{er} Gros lot : 100.000 fr. — 2^e, 25.000 fr. — 3^e, 10.000 fr.

En vente dans toute la France et les Colonies, chez Librairies, Bureaux de tabacs, etc. Pour recevoir à domicile, envoyer à l'AGENCE FOURNIER, 14, rue Confort, Lyon, dépositaire général pour la Région, mandat-poste du montant des billets avec enveloppe affranchie à 0,15 pour 5 billets.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, tableaux, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vauques, 50 bis, LYON

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres, chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun, tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

SOL SANS JOINTS

CHEVA. — Paul JACCAUD, 49, rue de la République, Lyon.

CIMENTS, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 55, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun, Ardoises.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES. PROST FRÈRES, fabricant Jean-Claude PROST, succès, à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges incandes, panneaux et carreaux en faïence etc. — Succursale à St-Etienne, rue de la Préfecture, 22

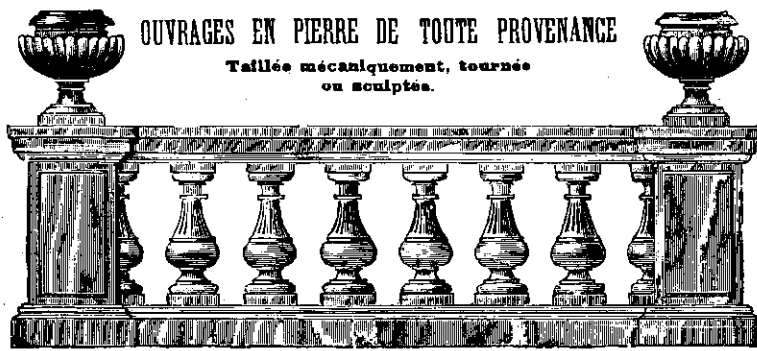
FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillées mécaniquement, tournées
ou sculptées.

Envoi franco de l'Album

Etude de M^e BELMONT, Avoué à Bourgoin (Isère)

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DES

IMMEUBLES

dépendant de la liquidation de la Congrégation des Ursulines de Crémieu
sis à **CREMIEU (Isère)**

Comprenant notamment : Grand bâtiment du Couvent, celui des Ecoles,
buanderie, hangar, salle de bains, etc..., — Cours, jardins etc..., ainsi que le
CLOS DES URSULINES d'environ 1 hectare.

ADJUDICATION FIXÉE AU VENDREDI 14 FÉVRIER 1908, A 3 H. DU SOIR
AU TRIBUNAL DE BOURGOIN

Total des mises à prix : **35.000** Francs

Il y aura enchère générale.

Pour extrait : BELMONT, avoué.

Pour les renseignements, s'adresser à Bourgoin, à M^e BELMONT, avoué poursuivant la vente, et liquidateur de la dite Congrégation

CIMENTS DE LA PORTE DE FRANCE

MADIOT & BRÉDY

CONCESSIONNAIRES POUR LE RHONE

21, Rue de la Corderie, LYON-VAISE

CIMENTS. — CHAUX HYDRAULIQUES. — PLATRES. — LATTES.
BRIQUES. — PLATRES DE PARIS. — DALLES EN CIMENT
TUYAUX GRÈS ET POTERIE

TUILES, marques "BOURGOGNE SUPÉRIEURE" et "CHARAVAY"

CHAUFFAGE HYGIÉNIQUE

par l'eau chaude et la vapeur à basse pression

POUR CHATEAUX, HOTELS, HABITATIONS, SERRES

C. DREVET & FILS

CONSTRUCTEURS

63. Rue de la Vilette, LYON

REPRODUCTION
E. ACHARD

des plans et dessins en traits noirs et de toutes couleurs sur
fond blanc, sur Canson, Wathman, papier ou toile calque
etc.; d'après calques à l'encre de Chine ou au crayon noir
3, rue Fénelon Le meilleur marché sur place
— LYON — et le plus rapide de la Région

Le Meilleur Préservatif

contre l'afflux

des eaux souterraines

et l'humidité des murs

est

L'ÉMULSION DE

Bitume Wunner

BREVETÉE

pour l'obtention de mortiers hydrofuges

Wunner'sche Bitumen - Werke, G. m. b. H.

Unna-en-Westphalie (Allemagne)

AGENT GÉNÉRAL :

P. SAVIGNY, Ingénieur-Chimiste

3, place Meissonnier, à LYON

L. Poncet & L. Lacroix

ANCIENNES MAISONS

CHOLET & REZARD et CHARGNIOUX

31, Rue de l'Hôtel-de-Ville, LYON

TÉLÉPHONE 7-81

MARSEILLE, Allée des Capucines, 47

ENTREPRISE GÉNÉRALE
D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Lumière, Sonneries

TÉLÉPHONES, PARATONNERRES

Personnel de choix pour installation
de Châteaux, Villas, Hôtels, Appartements

Etudes, Devis sur demande de MM. les Architectes

PAUL JACCAUD

Bureau Technique

BÉTON ARMÉ

Système de Vallière

Brevet Français 305,112, S. G. D. G.

SOL SANS-JOINTS "CHEYA"

DÉPOSÉ

Fosses et Epurateurs Septiques

SYSTÈME JACCAUD BREVETÉ

PROJETS ET DEVIS GRATUITS

49, Rue de la République, 49

LYON

Usine : Route de Genas